



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et du contrôle de légalité
Bureau des dotations et des subventions
Affaire suivie par : Marguerite DUMAS
Tél. : 05 49 08 69 60
Adresse mail : marguerite.dumas@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le

15 FEV. 2021

Le Préfet,

à

**Mesdames et Messieurs les Maires des communes
Mesdames et Messieurs les Présidents des Syndicats Intercommunaux
et des Communautés de Communes**

En communication à

Madame la sous-préfète de BRESSUIRE,
Madame la sous-préfète de PARTHENAY,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,
Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Service Départemental de
l'Architecture et du Patrimoine,
Monsieur le Colonel, commandant du groupement de Gendarmerie Départementale,
Monsieur le Colonel, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Objet : Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des
Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Programmation 2021

P.J. : Le règlement intérieur modifié

La commission des élus chargée d'émettre un avis sur les catégories et taux d'intervention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le département des Deux-Sèvres s'est réunie le 5 février 2021.

Je vous invite à prendre connaissance des conditions précises d'aide de la DETR pour l'année 2021 dans le recueil ci-joint qui vous expose les taux et catégories d'intervention de la DETR arrêtés par la commission ainsi que les modalités de constitution des dossiers et de versement des aides.

Pour répondre aux enjeux climatiques et aux engagements de la France d'atteindre la neutralité carbone en 2050, une catégorie spécifique de projets de rénovation thermique et de transition écologique a été expressément identifiée.

Les catégories d'opérations éligibles ont été confirmées. Quelques précisions ont été apportées notamment en incluant les investissements liés à l'insertion par l'économie dans la rubrique développement économique, emploi, création ou poursuite d'activités.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :

MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09

Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Dans la catégorie « favoriser la qualité de l'environnement, la sécurité et le cadre de vie », le soutien aux opérations de revitalisation de centre bourg a été intégré en permettant un soutien à l'acquisition de parcelles foncières dans le cadre d'une opération de revitalisation (ORT) et mise à bail à un organisme HLM.

En ce qui concerne les travaux en matière de défense incendie, les travaux subventionnables demeurent ceux de premier équipement identifiés dans le cadre du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. Seront également éligibles les investissements nécessaires dans le cadre du pacte capacitaire et de nature à faire cesser une rupture capacitaire des services d'incendie et de secours ou de favoriser une stratégie de mutualisation.

En 2021, les taux d'intervention par catégorie restent compris dans une fourchette allant de 20 à 40 % du coût hors taxe de la dépense subventionnable. Le plafond de la subvention est maintenu à 300 000 €. Afin de porter une attention spécifique aux projets présentés par les 18 communes labellisées « petites villes de demain », le plafond de la subvention pourra être porté exceptionnellement à 400 000 €.

Enfin, le cumul de la DETR avec d'autres aides publiques (autres crédits de l'État et subventions de collectivités territoriales) est autorisé dans la limite de 80 % du montant de la dépense subventionnable arrêtée lors de l'attribution de la subvention. S'il est constaté au moment du solde que le total des aides publiques définitivement accordées au projet dépasse 80 % de la dépense subventionnable, le montant de la DETR sera réduit afin de respecter ce plafond. C'est pourquoi, je vous invite à porter attention à ce point dès le montage du projet et lors de l'élaboration de son plan de financement.

Vos demandes devront parvenir le plus tôt possible afin de faire l'objet d'une première instruction au mois d'avril.

Vous pouvez télécharger tous les documents qui vous seront nécessaires pour présenter votre demande et solliciter un versement. sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/> rubrique « Collectivités territoriales » - dossier « DETR ».

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.


Emmanuel AUBRY